


**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS DE CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS TECHNIQUES DE  
SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT POUR LES SERVICES ET  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**SESSION 2022**

Ce concours est ouvert dans la spécialité Social.  
Le registre d'inscription est ouvert :

**du MARDI 12 OCTOBRE 2021 à partir de 12 heures au MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021, 17 heures, heure de Paris**

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de ces délais.  
Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

Phase 1 : INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2 : DOSSIER ADMINISTRATIF
<p align="center"><b>Sur le site : <a href="http://www.education.gouv.fr/siac3">http://www.education.gouv.fr/siac3</a></b></p> <p align="center"><b>Du mardi 12 octobre 2021 à partir de 12 heures au mercredi 10 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris</b></p> <p>Pour s'inscrire, les candidats aux concours doivent créer un compte. Pour les candidats, ayant déjà un compte, il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau.</p> <p><b>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</b></p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>L'adresse électronique ainsi que l'adresse postale indiquées lors de l'inscription doivent être permanentes et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement. Aucune réclamation ne sera admise.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère.</p>	<p>Pour constituer leur dossier administratif les candidats consultent la liste des pièces justificatives à fournir sur leur compte candidat dans <b>l'application Cyclades</b>.</p> <p>Ces pièces justificatives devront être <b>téléversées dans l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs »</b>.</p> <p><b>Vous devez impérativement respecter les délais indiqués dans l'application Cyclades pour la transmission des pièces.</b></p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ***Liberté  
Égalité  
Fraternité***CANDIDAT EN SITUATION D'HANDICAP :**

Les candidats en situation d'handicap qui ont sollicité un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » **au plus tard le 17 janvier 2022** (la date de téléversement faisant foi), **le certificat médical établi par un médecin agréé.**

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

La liste des médecins agréés peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé : <https://www.ars.sante.fr>.

**ÉPREUVE D'ADMISSION :**

L'épreuve orale d'admission se déroulera le 9 février 2022 pour les candidats bénéficiant de la visioconférence et du 15 au 17 février 2022 à Paris pour les autres candidats.

La nature de l'épreuve orale d'admission est compatible avec le recours à la visioconférence, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'état. Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, ainsi que les candidats dont la situation de handicap rend nécessaire le recours à la visioconférence en expriment la demande lors de leur inscription.

**DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscriptions, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription **Cyclades** à la rubrique « Les formulaires ».

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) devra être téléversé dans l'espace candidat, prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « mes justificatifs »

**au plus tard le 23 novembre 2021.**

**RÉSULTATS :**

Les candidats prennent connaissance des résultats sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

[http://pubcyc.orion.education.fr/publication\\_ABE](http://pubcyc.orion.education.fr/publication_ABE)

Les candidats disposeront de leur relevé de note à cette même adresse. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

**IMPORTANT**

® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.

Cf. JO du 22 août 2021